

LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal NP 2024 284

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de bolssons temporaire de troisième catégorie à l'association ESBCM le 01 Juin 2024

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique.

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/181 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle vie locale et délégation de signature à Madame Gaëlle TERRIEN,

Considérant la demande présentée le 23 mai 2024 par Monsieur Vixente LACROIX, vice président de l'association ESBCM, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons dans le cadre de la manifestation organisée par l'association le 01 juin 2024,

Considérant que cette demande d'ouverture de débit de boissons temporaire est la première de l'année sur les cinq autorisées,

ARRÊTE

Article 1	Monsieur Vixente LACROIX est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie le 01 juin 2024, de 09 heures 00 à 02h00 le lendemain, au plan d'eau à la fontaine aux Meries à VALLONS-DE-L'ERDRE.
Article 2	Monsieur Vixente LACROIX devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
Article 3	Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
Article 4	La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
Article 5	Les Infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
Article 6	Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.
Article 7	Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerle de VALLONS-DE-L'ERDRE.
Article 8	Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunai

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 24 mai 2024

ALLONS

Pour le Maire et par délégation Gaëlle TERRIEN.

administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de

Adjointe au pôle vie locale

Publié le at of 2024

notification ou de publication.